

**Syndicat National FORCE OUVRIERE des Lycées et Collèges
Académie de POITIERS**

21 bis rue Arsène Orillard 86035 POITIERS

Permanences de 9h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi

tél : 05 49 52 52 83

Site web : www.snfolcacademiepoitiers.fr

snfolcacademiepoitiers@orange.fr

Déclaration liminaire à la CAPA d'avancement de grade des CPE du 3 juillet 2018

Cette CAPA sur l'avancement de grade des CPE se tient dans un contexte incertain et inquiétant pour ce corps.

En effet, alors que les CPE viennent d'être touchés par une modification de leurs missions qui a accru leur charge de travail, alors que le nombre de promus à la hors-classe a diminué de **16,6 % entre 2009 et 2017**, alors qu'ils sont menacés d'externalisation, les notes de service ministérielles n° 2018-024 du 19 février 2018 et n° 2017-175 du 24 novembre 2017 viennent rajouter à cette inquiétude en introduisant des transformations importantes dans les conditions d'accès à la hors-classe et créent la classe exceptionnelle des CPE. Elles proviennent de la mise en œuvre de la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) contre laquelle FO s'est prononcée.

Cette année, avec PPCR, les notes administratives ne comptent plus.

Pour atteindre le grade de la hors-classe, les personnels découvrent, après maints reports qui prouvent bien la précipitation dans laquelle cette réforme a été pensée, les avis émis par leur chef d'établissement et leur inspecteur (« très satisfaisant », « satisfaisant », (ou « à consolider » pour certains autres personnels)) sans aucune explication ni motivation de cet avis. Dorénavant, seule l'opposition à la promotion, toujours possible dans le cadre de PPCR, doit être motivée par l'évaluateur. Les avis émis ne sont pas corrélés aux notes administratives acquises avant PPCR.

Cette évaluation se fonde sur des critères opaques et arbitraires. Sans barème chiffré, sans critère objectif, personne ne peut s'y retrouver. Et personne ne peut contester. C'est vider de leur sens les CAP, première étape avant de tenter de les supprimer.

Les chefs d'établissements et les IPR ont également dû appliquer un contingentage des avis : Chaque évaluateur ne peut émettre que 20% d'avis « très satisfaisant » : ce sont donc 80% des agents qui reçoivent au mieux « satisfaisant ». Et pourtant, c'est sur la base de ces avis que l'appréciation rectoriale sera formulée, et conservée définitivement jusqu'à la fin du 11ème échelon. Ces contingents aggravent encore les inégalités entre les personnels et a entraîné la dégradation de nombreux avis par rapport à la dernière campagne de passage à la hors-classe, avis qui seront conservés par les collègues jusqu'à leur passage au grade supérieur.

L'arbitraire et l'inégalité de traitement pour l'accès à la hors-classe se retrouvent également pour les promotions à la classe exceptionnelle, qui n'est essentiellement qu'un grade à accès fonctionnel destiné à une minorité. Ce grade est un pas supplémentaire pour transformer la fonction publique de carrière en une fonction publique d'emploi et une tentative de caporaliser les personnels de l'Education nationale.

FO dénonce un système qui se fonde sur la concurrence institutionnalisée entre les collègues et l'arbitraire érigé en règle, contre le droit à une carrière complète qui permette à tout personnel d'accéder à l'indice terminal de son corps.

PPCR apparaît pour ce qu'il est : un outil pour individualiser et allonger la carrière, dans le cadre de la politique d'austérité gouvernementale, de casse du service public et du statut.

Force Ouvrière s'est opposée à PPCR, qui a été validé par la FSU, la CFDT et l'UNSA.

Pour Force Ouvrière, PPCR est une régression qu'il faut combattre !

Avec la FNEC FP-FO, le SNFOLC revendique :

- Un ratio promus/ promouvables qui permette une augmentation significative du nombre de promus dans tous les corps ;
- Un barème fondé essentiellement sur l'Ancienneté Générale des Services ;
- Le retour à la notation chiffrée, encadrée par des grilles nationales, qui prenne en compte l'avancement dans la carrière, seul dispositif qui permette à tous les personnels d'accéder à la hors-classe ;
- Un barème fondé sur des critères objectifs (note, échelon,...) ;
- L'accès automatique à la hors-classe dès trois ans dans le 11ème échelon ;
- Abandon de la réforme PPCR, source d'arbitraire et de division entre les personnels.

Merci pour votre écoute,

Christelle Gire, CPE,
Commissaire paritaire Force Ouvrière